



# **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES**

Fresque monumentale – Site historique de Pont-à-Mousson

Saint-Gobain PAM

**Article 1 – Organisateur**

La société Saint-Gobain PAM, filiale du groupe Saint-Gobain, organise un appel à projets artistique national portant sur la conception et la réalisation d'une fresque monumentale sur son site industriel historique de Pont-à-Mousson.

**Article 2 – Objet**

L'appel à projets vise à valoriser le patrimoine industriel, à faire dialoguer art, industrie et territoire, et à exprimer l'engagement de Saint-Gobain PAM autour de l'eau. Les œuvres devront intégrer la signature de marque : « *Parce que l'eau est précieuse* ».

**Article 3 – Périmètre du projet**

Le projet porte sur deux façades complémentaires : une façade avant côté ville et une façade arrière visible depuis la voie ferrée et les TGV. Des photos et vidéos du site sont disponibles sur la page web officielle du concours afin de permettre aux artistes de mieux appréhender les lieux.

**Article 4 – Conditions de participation**

L'appel à projets est ouvert exclusivement aux artistes ou collectifs disposant d'un numéro de SIRET valide, attestant d'une activité professionnelle déclarée.

**Article 5 – Liberté artistique et durabilité**

La forme artistique est libre. Toutefois, les propositions devront privilégier un style graphique intemporel, éviter les effets de mode éphémères et garantir une pérennité esthétique et matérielle de l'œuvre dans le temps.

**Article 6 – Dossier de candidature**

Chaque candidat devra fournir une piste créative principale accompagnée d'une variante, une note d'intention détaillée, les dimensions envisagées, le choix des matériaux et techniques, des simulations visuelles des deux façades, ainsi qu'une présentation de l'artiste ou du collectif.

**Article 7 – Conditions techniques et de sécurité**

Les artistes devront obligatoirement être titulaires d'un permis de travail en hauteur et d'une habilitation à l'utilisation d'une nacelle, et respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables sur un site industriel en activité.

**Article 8 – Calendrier**

Propositions attendues le 10 mai (23h59). Démarrage du chantier à partir du 15 juin. Inauguration espérée le 10 juillet.

**Article 9 – Jury**

Le jury est composé de représentants de la Direction de la Communication, de la Direction Industrielle et de la Direction Générale du groupe Saint-Gobain. Les décisions sont souveraines.

**Article 10 – Budget**

Le budget global du projet lauréat est plafonné à 40 000 € TTC incluant conception, production, matériaux et installation.

**Article 11 – Dotations**

Lauréat : contrat de création. 2<sup>■</sup> prix : 1 500 €. 3<sup>■</sup> prix : 1 000 €.

**Article 12 – Droits d'auteur**

L'artiste lauréat conserve ses droits moraux et cède à Saint-Gobain PAM les droits d'exploitation de l'œuvre pour ses supports de communication.

**Article 13 – Dépôt des candidatures**

[dircompam@saint-gobain.com](mailto:dircompam@saint-gobain.com)

**Article 14 – Acceptation**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.